



SOMMAIRE

	Page
<i>Point 53 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Projet de déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes</i>	
<i>Rapport de la Troisième Commission . . . .</i>	1

*Président:* M. Corneliu MANESCU (Roumanie).

POINT 53 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de déclaration sur l'élimination  
de la discrimination à l'égard des femmes

RAPPORT DE LA TROISIÈME COMMISSION  
(A/6880 et Corr.1)

*M. Mohammed (Nigéria), rapporteur de la Troisième Commission, présente le rapport de cette commission et déclare ce qui suit:*

1. M. MOHAMMED (Nigéria) [Rapporteur de la Troisième Commission] (traduit de l'anglais): Je tiens pour un grand honneur de présenter, au nom de tous les hommes, ce projet de déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. L'histoire de cette déclaration, qui remonte à 1963, est très brièvement retracé dans l'introduction du rapport [A/6880 et Corr.1, par. 2 à 6]. La Troisième Commission a reçu ce rapport de la Commission de la condition de la femme au cours de la présente session. Elle l'avait déjà reçu l'année dernière, mais l'avait renvoyé à la Commission de la condition de la femme pour nouvel examen. Les débats de la Troisième Commission, qui ont précédé l'adoption de la déclaration, se trouvent analysés dans la section II du rapport [ibid., par. 7 à 14].

2. La Commission de la condition de la femme, lorsqu'elle avait réexaminé le texte du projet de déclaration, avait présents à l'esprit divers amendements qui s'y rapportaient et devait tenir compte des diverses suggestions et observations faites lors de la vingt et unième session de l'Assemblée générale. On remarquera que la Troisième Commission a entamé l'examen de la Déclaration par une discussion générale, puis elle a étudié, à la lumière des commentaires qui les accompagnaient, les divers amendements qui lui étaient proposés, avant de présenter des amendements portant sur le préambule et sur les articles techniques du projet de déclaration.

3. Cependant, tout au long des débats sur la Déclaration, presque tous les membres de la Troisième Commission ont estimé que le texte révisé préparé par la Commission de la condition de la femme représentait un net progrès par rapport au premier projet dont la Troisième Commission avait été saisie lors de la vingt

et unième session de l'Assemblée générale. Certains membres de la Commission ont déclaré que ce projet de déclaration devait avant tout fixer des objectifs à atteindre et que, pour cette raison, le projet devait être tourné aussi loin que possible vers l'avenir et refléter autant que possible des idées avancées. La Commission a attaché une importance considérable au projet de déclaration puisqu'elle en a approuvé à l'unanimité le préambule et la plupart des articles.

4. La section III du rapport de la Troisième Commission reproduit le texte des amendements, ainsi que le résultat du vote dont ils ont fait l'objet [ibid., par. 15 à 111]. Le préambule et la plupart des articles du projet de déclaration ont été adoptés à l'unanimité et, finalement, le projet de déclaration dans son ensemble a été adopté par acclamations.

5. Lorsqu'elle aura été approuvée par l'Assemblée générale, cette déclaration figurera parmi les plus importants documents adoptés dans ce domaine par les Nations Unies. De nombreux membres de la Troisième Commission ont déclaré que ce projet de déclaration était l'une des chartes les plus importantes consacrées aux droits de la femme. Il représente, pour le monde entier, l'espoir de promouvoir et de voir respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion. Ce document prendra rang à côté d'autres textes tels que les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, déjà adoptée par l'Assemblée.

6. Ce projet de Déclaration marque une étape et symbolise l'aboutissement d'une longue suite d'efforts réalisés et par les Nations Unies et par divers organes, gouvernementaux et non gouvernementaux, dans la lutte menée par l'humanité pour éliminer définitivement toute forme de discrimination à l'égard de la femme.

7. Qu'il nous soit permis de rappeler que l'Assemblée générale, en adoptant cette déclaration, aura atteint l'un des objectifs qu'elle s'était fixés en 1965 dans le cadre de l'Année internationale des droits de l'homme. Dans sa résolution 2081 (XX), l'Assemblée générale avait déjà décidé que cette déclaration devait être rédigée et adoptée par elle avant 1968. La Troisième Commission a attaché beaucoup d'importance à cette déclaration, non seulement en raison de l'actualité que lui conférait l'Année internationale des droits de l'homme, mais aussi parce qu'elle touche aux aspirations des hommes et des femmes du monde entier, qui veulent mettre l'immense potentiel de la femme au service du développement économique et du progrès social de l'humanité.

8. Comme je l'ai déjà dit, il est bon que revienne à un homme l'honneur de présenter ce projet de déclaration qui traduit l'une des aspirations les plus vives de toutes les femmes, et de demander à l'Assemblée générale de bien vouloir l'approuver.

*Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, l'Assemblée décide de ne pas discuter le rapport de la Troisième Commission.*

9. Le **PRESIDENT**: Je donne la parole à la représentante du Ghana.

10. Mme WILMOT (Ghana) [traduit de l'anglais]: Ma délégation souhaiterait un vote séparé sur les mots: "L'intérêt des enfants sera la considération primordiale dans tous les cas", qui figurent à l'alinéa b du paragraphe 2, article 6 [A/6880 et Corr.1, par. 112]. Nous espérons qu'une telle requête ne retardera nullement l'adoption de cette déclaration. Au contraire, nous sommes convaincus qu'il est de notre intérêt d'adopter une déclaration bien rédigée et efficace. Nous connaissons tous les raisons qui ont conduit à insérer ces mots dans l'alinéa b primitivement adopté par la Commission de la condition de la femme.

11. Il serait peut-être utile que je les rappelle succinctement aux membres de cette assemblée. Les promoteurs de cet amendement désiraient supprimer l'alinéa c du paragraphe 2, article 6, et ainsi fondre en un seul les alinéas b et c. Or, la Commission n'a hélas accepté que l'adjonction de la phrase: "L'intérêt des enfants sera la considération primordiale" et a repoussé la proposition visant à supprimer l'alinéa c du paragraphe 2, article 6. Cette phrase se trouve donc répétée dans les deux alinéas, mais alors qu'elle est bien à sa place à l'alinéa c dans lequel il est spécifiquement fait allusion aux enfants, elle est hors de propos à l'alinéa b parce qu'il est question dans celui-ci des droits égaux pour les hommes et pour les femmes en tant qu'individus, plutôt que de leurs droits et de leurs devoirs à l'égard des enfants qu'ils pourront avoir.

12. Ma délégation a été encouragée à demander un vote séparé sur cette phrase par le fait que de nombreuses délégations s'accordent à penser que la suppression de ces mots améliorera le texte du projet de déclaration sans nuire à son contenu.

13. Le **PRESIDENT**: Je vais successivement donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote avant le vote.

14. M. TOMOROWICZ (Pologne) [traduit de l'anglais]: Avant d'examiner le projet de déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [A/6880 et Corr.1, par. 112], j'aimerais saisir cette occasion pour dire quelques mots à propos de l'anniversaire que l'on célèbre aujourd'hui. C'est pour moi un grand honneur d'avoir le privilège d'adresser du haut de cette tribune, non seulement au nom de la délégation polonaise mais aussi au nom des délégations bulgare, tchécoslovaque, hongroise, mongole et roumaine, nos plus chaleureuses et plus sincères salutations ainsi que nos meilleurs vœux aux délégations de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la République socialiste soviétique de Biélorussie et de la République socialiste soviétique d'Ukraine, à l'occasion du cinquantième anniversaire

de la grande révolution socialiste d'Octobre. Il est parfaitement justifié, c'est le moins que l'on puisse dire, que ces félicitations et ces éloges soient adressés du haut de cette tribune car le principe de la sauvegarde de la paix a été proclamé par la révolution socialiste devant le monde comme l'une de ses prémisses fondamentales.

15. Le premier acte juridique du pouvoir révolutionnaire a été la promulgation du célèbre "Décret sur la paix", le 8 novembre 1917, le jour même où le gouvernement soviétique était constitué. Selon les termes du décret, la guerre constitue "le plus grand des crimes contre l'humanité" aussi tous les gouvernements et tous les peuples du monde sont-ils invités à instaurer la paix.

16. L'idée de paix est devenue inséparable de la politique de l'Union soviétique. Pendant la seconde guerre mondiale, l'URSS a été, avec les Alliés, la principale force qui assura la protection de l'humanité et qui s'employa à la libérer de l'esclavage auquel elle était soumise par les puissances fascistes belliqueuses, dont le but était de conquérir le monde et d'exterminer des nations entières. L'idée de liberté du peuple est, elle aussi, l'un des fondements de la grande révolution. Les Polonais n'oublieront jamais que, dès son arrivée au pouvoir, le gouvernement révolutionnaire de la Russie soviétique a déclaré nul et non avenu le partage de la Pologne, permettant ainsi à la nation polonaise de recouvrer son indépendance après plus d'un siècle de domination étrangère.

17. Ces idées de liberté des peuples, de paix, de fraternité et d'égalité entre les nations ont pris un nouvel élan après la seconde guerre mondiale, lorsque toute une famille de nations s'est engagée sur la voie de l'édification du socialisme. Le monde entier doit admirer l'extraordinaire rythme de croissance de l'Union soviétique, marqué par le progrès politique et social et par le développement économique. Après 50 ans d'existence, ce pays pauvre et arriéré est devenu l'une des grandes puissances mondiales, la première à entreprendre, il y a 10 ans, la conquête de l'espace.

18. Les idéaux de la grande révolution d'Octobre, mis en pratique par le premier pays socialiste, ont eu aussi une répercussion considérable sur le combat mené par les mouvements de libération nationale, en Afrique et en Asie. Depuis plus de 20 ans que l'Organisation des Nations Unies existe, on a vu apparaître un processus historique de désintégration des empires coloniaux; les peuples des continents africain et asiatique ont gagné leur lutte pour l'indépendance nationale, victoire à laquelle les Nations Unies ont largement contribué. Il ne faut pas oublier que ce processus s'est accompli sous l'influence dominante des idées socialistes dont les défenseurs accordaient leur appui aux peuples luttant pour la libération de leur patrie et soutenaient le mouvement de décolonisation entrepris par les Nations Unies. Actuellement, il n'est personne au monde qui n'ait été marqué par les idées de la révolution d'Octobre et par la réalité du système socialiste. Ces idées et cette réalité sont devenues la source d'inspiration et l'élément moteur de la lutte pour l'indépendance et l'égalité des nations, pour le progrès et pour la paix.

19. J'en arrive maintenant au projet de déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. La délégation polonaise attache une importance particulière à son adoption par l'Assemblée générale.

20. L'idée de base qui a inspiré le projet de déclaration est la suivante: le progrès social, le développement économique, le bien-être et la paix du monde appellent l'entière participation des femmes aussi bien que celle des hommes dans tous les domaines de l'entreprise humaine. L'adoption du projet de déclaration constituera un nouveau pas franchi par les Nations Unies dans la voie de la promotion des droits de l'homme. Ce texte définit les mesures qui doivent être prises pour garantir la réalisation du principe de l'égalité pleine et entière des hommes et des femmes dans la vie politique, économique, sociale et culturelle des nations.

21. Le rôle très important de la femme dans la vie familiale et spécialement dans l'éducation des enfants a été dûment rappelé dans le projet de déclaration. Toutefois, il est nécessaire d'envisager et d'appliquer une politique qui s'étende à tous les aspects du problème, et notamment à la création et au développement des services sociaux appropriés, si l'on veut que les femmes jouissent de droits économiques sans dommage pour leurs obligations familiales. Le projet de déclaration insiste très justement sur cette nécessité.

22. C'est ainsi que le projet de déclaration récapitule et complète les principes énoncés dans d'autres instruments des Nations Unies, notamment dans la Charte, la Déclaration universelle des droits de l'homme, les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme ainsi que dans diverses conventions des Nations Unies et des institutions spécialisées.

23. Le projet de déclaration que nous sommes sur le point d'adopter constitue une charte des droits de la femme. Son importance réside dans le fait non seulement qu'il traduit les progrès réalisés dans de nombreux pays, mais encore qu'il énonce les principes fondamentaux qui devraient figurer dans les programmes de développement social de tous les pays.

24. Adopter cette charte est pour nous une obligation envers l'humanité, dictée par l'histoire qui nous fournit d'innombrables exemples de femmes ayant, malgré l'inégalité des sexes, réussi à s'illustrer dans la vie nationale et internationale en tant que combattantes, dirigeantes politiques, héroïnes, éminentes femmes de science, etc. Qu'il me soit permis de rappeler ici un exemple, celui de Marie Sklodowska Curie, grande physicienne et chimiste polonaise, deux fois lauréate du prix Nobel, grande patriote et humaniste, femme pleine de modestie qui a consacré toute sa vie à la science et à la recherche des moyens qui permettraient de réduire et d'éliminer la souffrance humaine. Le centenaire de sa naissance a été récemment célébré dans ses deux patries, la Pologne et la France, ainsi que dans de nombreux autres pays, sous les auspices de l'UNESCO et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Nous n'aurons garde d'oublier non plus ces femmes remarquables qui jouent actuellement un rôle actif dans la lutte pour la libération de leur pays, l'indépendance et la paix.

25. Le projet de déclaration ouvre une nouvelle phase dans l'activité des Nations Unies à l'égard de la condition de la femme. Les objectifs qu'il fixe pourront être atteints grâce au programme de services consultatifs des Nations Unies en matière de droits de l'homme, qui sera mis en œuvre au moyen de cycles d'étude régionaux sur l'éducation sociale et politique de la femme, des publications sur la condition de la femme et par tous les autres moyens dont dispose notre organisation.

26. La délégation polonaise est particulièrement heureuse et honorée d'avoir pu contribuer à la naissance ainsi qu'à l'élaboration de la déclaration que nous allons adopter. Nous souhaitons sincèrement que cette déclaration, à laquelle nous apportons avec une profonde satisfaction notre appui sans réserve, soit adoptée à l'unanimité par l'Assemblée.

27. Nous pouvons considérer comme significatif et particulièrement approprié que la date à laquelle sera adoptée la Déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes coïncide avec celle du cinquantième anniversaire de la grande révolution socialiste d'Octobre qui fut la première à mettre en application le principe de l'entière liberté et égalité des femmes et des hommes.

28. M. ADEBO (Nigéria) [traduit de l'anglais]: J'aimerais dire un mot à propos de la modification suggérée par la représentante du Ghana, qui a appelé notre attention sur la confusion partiellement causée, je dois le reconnaître, par l'adoption d'un amendement à l'article 6 du projet de déclaration [A/6880 et Corr.1, par. 112] présenté avec les meilleures intentions à la Troisième Commission par ma délégation. Une partie seulement de cette proposition fut acceptée et l'autre repoussée, ce qui a entraîné les complications auxquelles faisait allusion la représentante du Ghana. La délégation nigérienne pourra donc sans difficulté appuyer la proposition de la représentante du Ghana, qui nous offre la possibilité d'ôter toute ambiguïté à cet important document.

29. Avec votre permission, Monsieur le Président, et celle de l'Assemblée générale, j'aimerais, comme l'éminent diplomate qui m'a précédé à la tribune, évoquer un événement historique qui touche non seulement les pays socialistes, mais aussi le monde entier. La délégation nigérienne s'associe de tout cœur aux autres délégations ici présentes pour adresser ses félicitations les plus cordiales au Gouvernement et aux peuples de l'Union soviétique, à l'occasion du cinquantième anniversaire d'une révolution qui a transformé leur pays de telle manière, qu'il est maintenant devenu presque méconnaissable.

30. Aujourd'hui, l'Union soviétique figure parmi les premiers pays du monde dans le domaine des arts, de l'enseignement, de l'industrialisation et, bien entendu, dans celui des applications générales de la science et de la technique. Sur le plan de la puissance politique et militaire, ce pays n'a qu'un rival dans le monde. Cependant, ce que nous désirons souligner aujourd'hui, nous autres Africains, c'est l'intérêt que l'Union soviétique a manifesté à l'égard du mouvement de libération nationale des pays colonisés qui voulaient se défaire de la domination étrangère, et pour préserver leur unité et leur intégrité territoriale.

31. La délégation nigérienne saisit cette occasion pour exprimer au Gouvernement et aux peuples soviétiques, par l'intermédiaire de leur délégation, sa gratitude la plus profonde pour l'intérêt qu'ils ont ainsi manifesté. Nous leur souhaitons de connaître des succès encore plus nombreux et une gloire plus grande encore dans un avenir qui, nous l'espérons et prions pour qu'il en soit ainsi, sera plus heureux, plus sûr et plus prospère pour nous tous.

32. M. REYES (Philippines) [traduit de l'anglais]: Ma délégation votera en faveur du projet de déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [A/6880 et Corr.1, par. 112], dont cependant les imperfections ne lui échappent pas; en effet, tel qu'il nous est soumis, ce projet peut certainement être amélioré de façon sensible. Le préambule, par exemple, pourrait être plus concis, plus clair et plus éloquent, comme il sied à une déclaration proclamée au monde entier. De plus, au paragraphe 1 de l'article 6, le rapport entre la sauvegarde et l'entente de la famille et l'octroi à la femme de l'égalité des droits avec l'homme dans le domaine du droit civil est particulièrement ambigu, et il semble que cette ambiguïté, qui tend à affaiblir la portée de la Déclaration, pourrait être éclaircie, voire entièrement supprimée. Il devrait être possible d'éliminer aussi bien dans la conception que dans la rédaction, certaines redondances, telles que celle qui fait l'objet de la proposition du Ghana, à laquelle ma délégation donne son appui.

33. Cependant, ces imperfections ne constituent pas un obstacle sérieux et ne sauraient empêcher l'Assemblée d'adopter enfin cette déclaration historique sur l'élimination de la discrimination à l'égard de la femme. Une telle réalisation marque une nouvelle étape dans le travail inlassable accompli au cours des 20 dernières années par les Nations Unies pour résoudre cet important problème. Les résultats obtenus sont d'autant plus remarquables si l'on considère toutes les différences entre les idéologies, les institutions politiques et les systèmes sociaux, dont cette déclaration a triomphé. De quelque côté qu'on les considère, l'élaboration et l'adoption à l'unanimité de la déclaration par la Troisième Commission représentent un succès considérable.

34. C'est surtout à la Commission de la condition de la femme, qui est à l'origine du texte du projet de déclaration, que revient le mérite de cette importante réalisation, et c'est à elle que doivent aller nos félicitations. Nous nous devons aussi d'exprimer par un vote notre gratitude aux Etats Membres pour qui la Déclaration est une source de sérieuses difficultés, mais dont la sincère collaboration a permis à la Commission d'adopter la Déclaration à l'unanimité.

35. Son adoption ne manquerait pas d'accroître l'importance de l'Année internationale des droits de l'homme, qui sera célébrée l'année prochaine et que nous souhaitons tous voir couronnée de succès. L'œuvre des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme vient, par son importance, au premier rang de ses activités. La promotion des droits fondamentaux de l'homme est l'essence même de la Charte, car c'est le respect, au sens le plus profond du terme, de la dignité humaine et des droits inaliénables de l'homme qui confère toute sa noblesse à la lutte des

Nations Unies pour la paix dans le monde et à tous les autres grands objectifs qu'elles se sont fixés.

36. Dans un monde où plane la menace de dangers mortels, devant une course aux armements nucléaires qui expose l'humanité au danger de l'annihilation, le fait qu'il soit, malgré tout, possible de réaliser des progrès dans le domaine des libertés et des droits fondamentaux de l'homme donne plus de valeur au résultat obtenu et justifie l'espoir que l'homme parviendra un jour à écarter la menace de la force brutale qui pèse sur le monde d'aujourd'hui.

37. Cependant, pour importante qu'elle soit, l'adoption du projet de déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ne représente qu'une partie de l'œuvre qui doit être accomplie dans ce domaine. L'adoption de cette déclaration mettra de diverses façons la sincérité des gouvernements à l'épreuve. L'empressement que montreront les gouvernements à modifier les lois et les règlements sur la discrimination dans le sens des dispositions de la Déclaration sera la première de ces manifestations de bonne volonté. La seconde réside dans la somme d'efforts et dans l'importance des moyens matériels qu'ils mettront en œuvre pour résoudre la question qui a si justement préoccupé les membres de la Troisième Commission, à savoir la mise à égalité de l'homme et de la femme en matière économique, sociale et culturelle. Enfin, les gouvernements prouveront leur désir de parvenir à une solution en prenant les mesures appropriées pour faire connaître la déclaration à leurs peuples, afin d'assurer un soutien populaire massif aux vastes et profonds changements que la Déclaration va apporter aux sociétés.

38. Nous ne parviendrons jamais au terme des travaux que nous imposent, dans le cadre des Nations Unies, les déclarations et conventions sur les droits de l'homme, car le soin de poursuivre notre œuvre et de veiller à l'application et au respect des textes revient essentiellement aux gouvernements et à des populations bien informées et soucieuses de faire valoir leurs droits. C'est pour cette raison que ma délégation attache une importance particulière à l'article 11 du projet de déclaration, qui invite les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les individus à ne rien négliger pour promouvoir la mise en œuvre des principes contenus dans cette déclaration.

39. M. CHAHI (Pakistan) [traduit de l'anglais]: La délégation du Pakistan se félicite de voir adopter le projet de déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [A/6880 et Corr.1, par. 112] par la Troisième Commission au cours de la présente session. Il est en effet très satisfaisant de constater que la Troisième Commission a traité cette question en priorité et que l'Assemblée souligne son importance en décidant de l'examiner au début de ses délibérations.

40. De l'avis de ma délégation, nous avons là un remarquable projet de déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard de la femme. Nous nous associons à la proclamation faite à l'article 1, suivant laquelle la discrimination à l'égard des femmes est fondamentalement injuste et constitue une atteinte à la dignité humaine. L'un des principes fondamentaux de la constitution pakistanaise est précisément

qu'aucune discrimination ne doit être faite pour des raisons de caste, de croyance, de sexe et de religion. L'émancipation de la femme est un phénomène déjà ancien dans mon pays; elle est en marche depuis des siècles et se poursuit avec la même vigueur. L'article 1 est donc, à notre sens, l'affirmation d'un principe fondamental de l'idéologie pakistanaise.

41. Nous donnons aussi notre appui aux articles 2, 3 et 4, qui prévoient les mesures à prendre dans le domaine des lois et de l'éducation pour abolir toute discrimination à l'égard des femmes dans certains pays. A notre avis, la teneur de l'article 5, selon lequel la femme doit avoir les mêmes droits que l'homme en matière d'acquisition, de changement ou de conservation d'une nationalité, et que le mariage avec un étranger ne doit pas affecter automatiquement la nationalité de l'épouse, reflète un profond souci d'humanité. Nous souhaitons vivement que les Etats Membres prennent les mesures appropriées pour donner effet à ce droit. Nous estimons aussi que les droits en matière civile, garantis par l'article 6, devraient lui être reconnus dans tous les pays du monde, mais il est réconfortant de constater que cet article commence par les mots: "Sans préjudice de la sauvegarde de l'unité et de l'entente de la famille, qui demeure la cellule de base de toute société." Nous croyons important de ne pas perdre cette clause de vue pendant nos débats sur l'élimination de la discrimination à l'égard de la femme. Nous sommes heureux que la Troisième Commission ait inséré cette phrase dans l'article 6.

42. Ma délégation n'est toujours pas convaincue de la nécessité de maintenir les articles 7 et 8 de la Déclaration car il nous semble que les dispositions contenues dans l'article 7 figurent déjà dans d'autres articles, et que celles qui font l'objet de l'article 8 dépassent le cadre de la Déclaration. Cependant, nous nous rendons à l'avis de la majorité de la Troisième Commission, pour qui ces articles doivent être conservés. Quant aux autres articles, ma délégation leur donne son appui sans réserve.

43. Je l'ai déjà dit, et je le répète, le projet de déclaration qui nous est soumis est pour l'essentiel un document satisfaisant. Certes, sa portée n'est pas assez étendue si l'on considère les pays où les femmes jouissent déjà d'une liberté plus grande que celle qu'elle prévoit, mais pour un plus grand nombre de pays, ce document va déjà très loin. Il s'agit donc d'un compromis qui mérite notre appui unanime, aussi demandons-nous instamment à l'Assemblée d'adopter cette déclaration à l'unanimité.

44. Au moment où nous débattons des droits de l'homme dans leurs rapports avec la liberté individuelle, il me semble particulièrement opportun de mentionner l'événement historique qui est présent dans tous les esprits aujourd'hui. A l'occasion du cinquantième anniversaire de la grande révolution célébrée comme il convient en Union soviétique, la délégation pakistanaise est heureuse de présenter ses sincères félicitations à la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques pour les multiples succès que son grand pays et son peuple ont obtenus au cours des 50 dernières années. Le fait que le système social et l'idéologie du Pakistan soient différents de ceux de l'Union soviétique ne nous empêche nulle-

ment de reconnaître l'importance de la révolution de 1917 et des éléments essentiels qu'elle contenait, ainsi que l'énergie du mouvement de libération qui devait s'étendre au monde entier.

45. Tous les pays sont conscients du rôle joué par l'Union soviétique pendant la seconde guerre mondiale et de la lutte qu'elle a menée contre les forces brutales du fascisme. Les terribles sacrifices humains et matériels que le peuple soviétique a endurés, l'héroïsme et la ténacité dont il a fait preuve, susciteront toujours l'admiration des peuples qui luttent pour la liberté. Les Pakistanais sont particulièrement sensibles au principe du droit des peuples à l'autodétermination énoncé dans le Décret sur la paix que le deuxième Congrès des soviets des députés ouvriers et soldats de Russie adopta, le 8 novembre 1917, alors que la première guerre mondiale faisait rage, en accord avec le plaidoyer de Lénine en faveur du principe d'une paix sans annexions et sans indemnités, reposant sur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. C'est à la même époque que le président Wilson prévenait ses alliés que "l'autodétermination est un principe d'action impératif que les hommes d'Etat ne pourront dorénavant ignorer qu'à leurs risques et périls".

46. Ce document historique — le Décret sur la paix — définit en ces termes les annexions et conquêtes de terres étrangères:

"Tout rattachement à un Etat grand ou puissant d'une nationalité petite ou faible, si l'accord et le désir de cette nationalité n'ont pas été exprimés avec précision, avec clarté et de plein gré, indépendamment de l'époque où ce rattachement par la force a été réalisé, indépendamment aussi du degré de développement ou de l'état arriéré de la nation rattachée par la force ou maintenue par la force dans les frontières d'un Etat donné, indépendamment, enfin, du fait que cette nation se trouve en Europe ou dans de lointains pays d'outre-mer<sup>1/</sup>."

47. Considérant les événements internationaux auxquels le Pakistan a été mêlé et qui troublent encore le monde actuellement, nous ne pouvons qu'accueillir avec enthousiasme cette déclaration historique et souhaiter que les Nations Unies n'abandonnent pas ce principe directeur, qui se trouve en outre affirmé et souligné dans la Charte.

48. M. VRATUSA (Yougoslavie) [traduit de l'anglais]: Monsieur le Président, avant d'affirmer l'importance que ma délégation attache à l'adoption de la Déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [A/6880 et Corr.1, par. 112], j'aimerais, avec votre permission, saisir cette occasion pour adresser, au nom de la délégation yougoslave, nos félicitations les plus cordiales aux gouvernements et aux peuples de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et des Républiques socialistes soviétiques d'Ukraine et de Biélorussie à l'occasion du cinquantième anniversaire de la grande révolution socialiste d'Octobre.

49. La révolution d'Octobre a marqué le début d'une ère nouvelle pour le progrès de l'humanité et l'édi-

<sup>1/</sup> V. I. Lénine, *Collected Works*, vol. 26, Moscou, Editions du progrès, 1964, p. 250.

fication des relations socialistes. Elle a ainsi frayé le chemin à une société plus éprise de progrès et plus humaine, en contribuant dans une grande mesure à l'évolution de la société vers l'affirmation totale de la personnalité de l'homme.

50. Le grand peuple du premier Etat socialiste du monde, mettant en œuvre les idées de la révolution d'Octobre, a obtenu, en une période historique relativement courte, des résultats remarquables dans les domaines de l'industrie, de la science et de la culture ainsi que dans celui des nouvelles relations sociales. Les idées d'octobre ont en outre influencé de façon sensible le développement des relations internationales, en affirmant avec une vigueur toujours plus grande les principes de l'autodétermination et de l'égalité des peuples et des Etats, indépendamment des différences de régimes sociaux.

51. En fait, dans les premiers jours de son existence, le jeune Etat socialiste avait déjà proclamé le célèbre Décret de Lénine sur la paix, qui est demeuré une contribution permanente, fondamentale et riche d'enseignements à la paix dans le monde. Les peuples de Yougoslavie, guidés par les mêmes conceptions du socialisme et de la coopération internationale pacifique, ont créé, à la suite de leur guerre de libération nationale, une communauté socialiste plurinationale qui repose sur l'égalité des nations. Leur souci d'indépendance leur a inspiré leur propre manière d'exprimer les aspirations populaires, et leur a fourni les grandes lignes d'une politique nationale de progrès matériel, social et culturel. C'est pourquoi les peuples de Yougoslavie célèbrent aujourd'hui l'anniversaire de la grande révolution d'Octobre comme si elle appartenait à leur propre histoire.

52. Dans le cadre de l'œuvre constructive qu'elle accomplit pour élaborer et codifier les principes contenus dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'Assemblée générale, en adoptant la Déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, nous fournira un nouveau document important qui jouera sans aucun doute un rôle de premier plan dans la réalisation de l'égalité entière des hommes et des femmes. La participation de la délégation yougoslave à l'élaboration puis à l'adoption de ce texte traduit notre conviction profonde que toute forme de discrimination est incompatible avec la dignité de l'homme.

53. Les relations contemporaines, qui subissent actuellement une évolution dynamique et qui s'étendent rapidement à toutes les parties du monde, sous-entendent l'entière et active participation de tous les citoyens à la vie politique, économique et culturelle de leur pays. L'égalité des hommes et des femmes est devenue un impératif du progrès humain. Cependant, l'adoption de la Déclaration, dont nous approuvons sans restriction les nobles objectifs, ne représente qu'un premier pas; l'essentiel de la tâche reste encore à accomplir, et sa réalisation n'incombe pas uniquement aux gouvernements: nous en sommes tous responsables. Il est tout aussi important de créer dans la pratique les conditions matérielles permettant d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes.

54. Dans un premier temps, les dispositions de cette déclaration devraient être diffusées jusque dans les endroits les plus reculés de tous les pays, afin que les populations tout entières puissent en prendre connaissance. Il nous semble que c'est là le meilleur moyen de donner aux peuples de bonne volonté la possibilité de contribuer à l'application des principes contenus dans la Déclaration que nous sommes sur le point d'adopter.

55. M. SANCHEZ GAVITO (Mexique) [traduit de l'espagnol]: Vingt-deux pays latino-américains rendent hommage, aujourd'hui, au Mexique en permettant à son représentant de prendre la parole en leur nom à l'occasion de cette séance de l'Assemblée générale consacrée à l'adoption du projet de déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [A/6880 et Corr.1, par. 112], dont le texte figure dans le rapport de la Troisième Commission. Dans cette preuve de confiance, à laquelle je suis particulièrement sensible et dont je les remercie, je vois la reconnaissance de la contribution apportée par la femme mexicaine, incarnée ici par ma grande amie Maria Lavalle Urbina, à l'élaboration de ce document. Celui-ci, en effet, en tant que réalisation concrète et par son importance intrinsèque, apporte à la présente session la note d'optimisme qui lui manquait tant. De plus, ces 22 délégations ont choisi celle du Mexique comme porte-parole, sachant que ce serait à moi, qui appartiens à une génération sur le point de disparaître, qu'il incomberait d'exposer le point de vue de tous. C'est là sans doute que réside l'éloquence de l'attitude latino-américaine et la signification de l'hommage que l'homme de nos régions rend aujourd'hui à la femme.

56. Nous approuvons cette déclaration avec enthousiasme et à l'unanimité, bien que nos actes montrent que, toute notre vie, nous avons pensé que le meilleur moyen de prouver notre affection et notre attachement à la femme était de lui refuser une complète égalité et de la tenir, par exemple, à l'écart de la lutte civique, qui est particulièrement brutale à notre époque et sous nos latitudes.

57. Il ne m'échappe pas qu'une telle position nous attire des critiques sévères et je compte parmi les critiques les plus acerbes les propos des nouvelles générations de notre continent. Mais, aux membres de ces nouvelles générations, je demande de ne pas oublier que c'est à nous qu'est revenue la tâche d'accepter cette nouvelle orientation qui constitue maintenant un processus irréversible. En d'autres termes, dès que nous nous sommes aperçus que ce que nous pensions être préférable pour nos femmes, en fait, ne l'était pas; dès que nous nous sommes rendu compte que la femme latino-américaine s'était forgé, sans même nous consulter, une destinée différente de celle que nous lui avions tracée, peut-être par une vanité sans limites mais aussi avec tout le dévouement dont nous étions capables; nous avons collaboré de bon gré à l'élaboration de textes énonçant solennellement, comme nous le faisons aujourd'hui, le principe de l'émancipation que la femme avait déjà conquise dans les faits.

58. Nos meilleurs défenseurs sont les femmes, venant certes d'autres pays et ayant grandi dans des conditions totalement différentes de celles de notre con-

tiennent, qui, par leur compétence et leur dévouement, voient aujourd'hui aboutir leurs efforts de nombreuses années. Mme Sipilä, présidente de la Commission de la condition de la femme, Mme Radić, présidente de la Troisième Commission de l'Assemblée générale, et toutes les autres personnalités féminines qui ont servi la cause de l'émancipation de la femme et contribué efficacement à son succès, que nous célébrons aujourd'hui, toutes peuvent témoigner que l'homme latino-américain de ma génération ne lui a jamais refusé son concours. Dans la lutte menée actuellement contre la discrimination reposant sur des différences de sexe, de race ou de religion, nous n'avons jamais permis et nous ne permettrons jamais que quiconque prenne l'avantage sur nous. C'est ainsi que nous prouvons notre foi dans les générations futures et que, essayant d'être aussi convaincants que possible, nous déclarons notre amour à la femme.

59. M. MALECELA (République-Unie de Tanzanie) [traduit de l'anglais]: Au cours du débat général sur ce sujet à la Troisième Commission [1470ème séance], ma délégation a déjà déclaré, avec certaines réserves, qu'elle apportait son plein appui à la Déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [A/6880 et Corr.1, par. 112].

60. Il est en principe naturel que la Tanzanie, qui n'a vaincu que très récemment les forces agressives du colonialisme, se dresse énergiquement contre toute forme de discrimination. Il est indéniable que la discrimination à l'égard de la femme résulte en général de l'attitude hostile au progrès de forces qui se refusaient à évoluer dans le sens du développement historique de la société, je veux dire: les forces de l'exploitation. L'accession à l'indépendance politique et l'émancipation des peuples, dans de nombreuses régions du monde, ont donc fourni à la communauté internationale l'occasion d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes. Nous croyons fermement que pour se développer, la société doit tirer parti de toutes ses ressources humaines et matérielles; elle doit surtout corriger les erreurs sociales.

61. Bien qu'étant d'accord, dans l'ensemble, sur les principes contenus dans la Déclaration, ma délégation estime indispensable de faire quelques remarques sur certains passages de ce texte.

62. A l'article 2, la Déclaration demande que des mesures soient prises pour abolir en particulier les coutumes. Ma délégation pense que les coutumes, en tant qu'expression de la culture d'un peuple, ne peuvent être abolies d'un simple trait de plume. Nous ne nions pas qu'il existe, dans de nombreuses régions du monde, des coutumes qui entraînent par leur nature des discriminations à l'égard de la femme. Mais puisqu'il s'agit de coutumes, seule l'orientation des masses vers une conception moderne du monde admettant l'égalité inaliénable de tous les êtres humains peut corriger une telle erreur sociale. De même ma délégation approuve les dispositions contenues à l'article 8 de la déclaration, car le trafic des femmes et l'exploitation des femmes par la prostitution représentent certainement l'un des aspects les plus méprisables et les plus condamnables de la tragédie sociale. Cependant, nous ne pouvons partager l'opinion selon laquelle un tel état de fait serait le résultat de mesures discriminatoires. Les causes sont, en général, sociales et

économiques, et il faut s'y attaquer fermement en tant que telles.

63. Nous estimons qu'en dépit de certaines insuffisances la Déclaration représente une étape importante des efforts que nous avons déployés en commun pour faire progresser le développement et le bien-être de l'humanité tout entière. Nous espérons que cette déclaration, où sont contenus des principes internationaux, encouragera les gouvernements à élaborer, adopter et reconnaître une convention qui assure la mise en œuvre de mesures faites pour éliminer efficacement la discrimination à l'égard des femmes.

64. J'aimerais ajouter, enfin, que nous invitons tous les Etats Membres de cette organisation à veiller que ces mesures, une fois adoptées par les Nations Unies, soient suivies d'effet, S'il en est autrement, quelle que soit la valeur du document, il ne pourra servir la cause de l'humanité aussi longtemps que les principes qui y sont énoncés ne seront pas mis en pratique.

65. Je tiens encore à souligner l'heureuse coïncidence qui nous fait adopter la Déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes le jour même où le peuple de l'Union soviétique célèbre l'anniversaire de sa libération des forces de l'oppression et de l'exploitation.

66. Dans la préface de son livre, Dix jours qui ébranlèrent le monde, l'éminent écrivain et historien John Reed affirme que:

"... quoi que l'on pense du bolchevisme, il est indéniable que la révolution russe est l'un des grands événements de l'histoire de l'humanité et le soulèvement des bolcheviques un phénomène d'une importance mondiale<sup>2/</sup>."

Aussi, au nom des délégations du Kenya, de la République de l'Ouganda, de la République de Zambie et de la République-Unie de Tanzanie, permettez-moi d'adresser nos saluts fraternels au grand peuple soviétique à l'occasion de la célébration du cinquantième anniversaire de cette révolution.

67. La révolution socialiste d'Octobre, que Lénine et le parti bolchevique ont menée à la victoire, demeure l'un des événements les plus marquants de l'histoire de l'humanité. Les souffrances et l'exploitation de millions d'êtres humains sous le régime tsariste constituaient un exemple caractéristique du féodalisme, de l'exploitation et de l'impérialisme. Bien qu'elle ait été démantelée en Russie par la révolution d'Octobre, cette exploitation subsiste encore dans de nombreuses régions du monde.

68. Parce qu'elle appartient à l'Afrique, ma délégation ne peut s'empêcher de penser avec indignation aux humiliations que l'exploitation colonialiste a fait subir à notre continent et à nos peuples. L'agression des forces colonialistes en Afrique a eu pour effet, comme c'est encore le cas dans de nombreuses régions du continent africain, de déposséder le peuple africain de ses moyens de production et, par là, de le réduire en esclavage.

<sup>2/</sup> J. Reed, Ten Days That Shook the World, New York, International Publishers, 1926, p. xii.

69. Pour de nombreux Africains et, en fait, pour tous les peuples du monde épris de liberté et de paix, on ne saurait tolérer qu'une telle situation se prolonge. Soumettre les peuples à l'exploitation économique et politique est un procédé non seulement condamnable, mais qui va à l'encontre des intérêts bien compris de l'humanité. L'exploitation de l'homme par l'homme et la dictature réactionnaire et négative de lamentables minorités vont contre le sens de l'évolution historique de la société.

70. En brisant le joug de l'exploitation capitaliste et du féodalisme et en créant le premier Etat d'ouvriers et de paysans, qui représentent la majorité de la population, la révolution socialiste d'Octobre a donc marqué le début de la révolution des masses exploitées de tous les pays du monde. A ce titre, elle a été et elle demeure une source d'inspiration pour tous les ouvriers du monde qui luttent contre le colonialisme et l'impérialisme. Le grand peuple soviétique a fait preuve, au cours de la révolution d'Octobre, d'un esprit révolutionnaire d'avant-garde. Il s'est engagé sur une voie qui n'avait pas été empruntée jusque-là, et il a transformé en réalité vivante le vieux rêve de l'humanité de voir disparaître l'exploitation de l'homme par l'homme. La révolution d'Octobre est allée plus loin encore; elle a transformé un pays insuffisamment développé et arriéré en l'une des nations les plus puissantes du monde, qui a accompli des progrès dans tous les domaines.

71. Qu'il me soit donc permis de renouveler, au nom des délégations du Kenya, de l'Ouganda, de Zambie et de la République-Unie de Tanzanie, le fraternel salut de nos peuples au peuple soviétique à l'occasion du cinquantième anniversaire de la grande révolution socialiste d'Octobre. Nous espérons que le grand peuple soviétique remportera, dans l'esprit de cette révolution historique, des victoires plus nombreuses et plus grandes encore, et qu'il parviendra à la victoire finale qui est l'objectif de cette révolution.

72. Enfin, en tant qu'Africain, je ne peux qu'exprimer au peuple de l'Union soviétique l'espoir qu'il continuera à soutenir la lutte des peuples africains contre le colonialisme et l'impérialisme.

73. Mme MERCHANT (Canada) [traduit de l'anglais]: La délégation canadienne est heureuse de saluer l'adoption par les Nations Unies de la Déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [A/6880 et Corr.1, par. 112]. Cette décision est un important jalon dans la longue bataille que livrent les Nations Unies pour défendre les droits de la femme. En ce qui concerne le Canada, le Parlement, qui surveille les détenteurs du pouvoir et protège les droits de tous les citoyens, représente une autre garantie importante du respect des droits de la femme et de l'homme.

74. Par une étrange coïncidence, la Chambre des communes a célébré hier un important anniversaire de l'histoire parlementaire, le centenaire de la réunion du premier Parlement canadien, le 6 novembre 1867. En associant la délégation canadienne à la célébration du cinquantième anniversaire de l'Union soviétique, les Canadiens souhaitent rendre hommage à ce pays pour les contributions qu'il a apportées, au cours des 50 dernières années, à la coexistence

pacifique dans le monde. Nous pensons naturellement aux grands concertistes de l'Union soviétique, à ses orchestres, à son incomparable corps de ballet, à ses troupes théâtrales, à ses poètes et à ses écrivains. Ils ont apporté joie et plaisir à leur propre peuple, mais aussi aux peuples du monde entier. Nous pensons également aux contributions scientifiques et techniques de l'Union soviétique. Nous nous devons de reconnaître ici la grande valeur de ces réalisations constructives qui ont contribué, dans une large mesure, à la coopération et la compréhension internationales pour le développement desquelles les Nations Unies ont été créées.

75. Lorsque le Canada a préparé la célébration de son centième anniversaire, il a choisi comme thème de l'Exposition internationale de Montréal "l'homme et son univers" afin de souligner la nécessité fondamentale de reconnaître que nous appartenons tous à la même famille, que nous partageons tous les fruits de nos créations et les souffrances de la lutte de l'humanité. Nous avons aussi voulu, en célébrant ce centenaire, marquer que le Canada appartient à la communauté internationale à laquelle nous devons tant, aussi bien pour nos réalisations passées que pour notre avenir. C'est dans cet esprit que des pays comme l'URSS et le Canada, ainsi que de nombreux autres pays du monde entier, ont pu coopérer avec autant de succès à l'Expo 67, rendant un magnifique hommage à "l'homme et son univers". Comme l'a déclaré le Premier Ministre canadien:

"Le Canada ne célèbre pas seul sa chance; il fait en tant que membre de la communauté internationale, et nous invitons les peuples de tous les pays à venir se joindre à nous pour la commémoration de notre anniversaire."

76. De même, dans toutes les manifestations qui se sont déroulées à travers notre pays, nous avons accordé une importance particulière à l'art de vivre en paix, à la musique, au théâtre, à la poésie et à l'embellissement de notre milieu naturel grâce à l'architecture, à la technique et à la science. Nous estimons, en effet, que le véritable critère qui permet de juger les réalisations de l'homme est leur contribution au développement d'une vie créatrice et pacifique. Ainsi, qu'il s'agisse du problème de la discrimination à l'égard de la femme ou de la commémoration d'anniversaires importants, le critère d'évaluation des réalisations de l'homme doit certainement être leur contribution au développement d'une vie créatrice et pacifique. Tel devrait être, avant tout, le message émanant des Nations Unies, car il correspond aux aspirations élevées contenues dans la Charte.

77. M. RIFA'I (Jordanie) [traduit de l'anglais]: Le projet de déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [A/6880 et Corr.1, par. 112], qui a reçu l'appui de la délégation jordanienne lors des débats de la Troisième Commission et qui est proposé à l'adoption de l'Assemblée générale, constitue un nouveau progrès dans la réalisation des aspirations de l'humanité vers l'égalité des droits et des privilèges. La non-discrimination à l'égard des hommes et des femmes est un principe fondamental de la culture et de la morale de mon peuple, et c'est l'une des conditions essentielles auxquelles le monde pourra être rendu meilleur.



78. Alors que j'interviens à propos de cet important projet de déclaration que l'Assemblée est sur le point d'adopter, je suis particulièrement heureux de saisir cette occasion pour présenter, au nom des délégations des pays frères du Liban, de la Libye, de l'Arabie Saoudite ainsi qu'au nom de mon pays et de ma délégation, nos plus vives félicitations à l'Union des Républiques socialistes soviétiques, à tous les pays socialistes, à leurs dirigeants et à leurs représentants aux Nations Unies, en ce cinquantième anniversaire de la grande révolution bolchevique. Cet anniversaire coïncide avec une époque de provocations, lesquelles ne facilitent pas la tâche des pays socialistes qui s'emploient à servir la coopération internationale et la paix mondiale. Les remarquables réalisations des pays socialistes dans tous les domaines leur ont valu l'admiration du monde entier. Dans notre région, nous admirons l'étendue et la réussite de ces réalisations, qui ont donné à l'homme la dignité et le bien-être et l'ont doté des moyens scientifiques mettant à sa portée la conquête de l'espace extra-atmosphérique.

79. J'estime qu'il est de mon devoir d'exprimer ici, aux Nations Unies, la reconnaissance de mon peuple à l'égard des pays socialistes, qui ont constamment adopté une position digne de respect chaque fois que les principes du droit et de la justice étaient en cause. En ce grand jour, je voudrais adresser du haut de cette tribune nos vœux les meilleurs et les plus sincères aux peuples de l'Union soviétique et à toutes les Républiques socialistes pour la poursuite de leurs objectifs dans le domaine du progrès social et technique.

80. M. VINCI (Italie) [traduit de l'anglais]: La délégation italienne attache une importance particulière au projet de déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [A/6880 et Corr.1, par. 112]. Pour elle, cette déclaration est plus que la simple réaffirmation de principes déjà proclamés dans la Charte et dans d'autres instruments internationaux. C'est pour tous les Etats l'engagement moral de prendre les mesures nécessaires pour éliminer la discrimination qui existe, en droit ou en fait, à l'égard de la femme. C'est dans cette ferme conviction que la délégation italienne a pris part à l'examen du projet de déclaration sur la condition de la femme, et elle a été heureuse de constater que le projet soumis à la Troisième Commission avait été amélioré plutôt qu'affaibli.

81. La délégation italienne votera en faveur de la Déclaration comme elle l'a déjà fait en Commission, d'abord parce qu'un projet de loi gouvernemental visant à améliorer sensiblement les lois sur la famille est actuellement à l'examen au Parlement italien, ensuite parce que nous pensons que cette déclaration n'a pas pour objet de traduire la situation actuelle des droits de la femme dans tous les Etats Membres; elle doit au contraire être tournée vers l'avenir et souligner la nécessité d'utiliser, dans la plus large mesure possible, les capacités des femmes dans la société.

82. La délégation italienne n'est pas moins sensible au fait que ce projet de déclaration reprend la notion de sauvegarde de l'unité de la famille, qui est un des principes fondamentaux de la législation italienne et de sa conception de la vie familiale. Peut-être aurions-

nous préféré que ces principes soient également mentionnés, parmi les droits de la femme, dans le domaine du droit de la famille, et non pas seulement dans le domaine du droit civil actuel. Toutefois, nous estimons que cette légère imperfection de la Déclaration n'en diminue pas la valeur d'ensemble. Nous pensons que ce document constituera dorénavant pour tous les pays développés ou en voie de développement, un texte de référence qui les incitera à accorder aux femmes une participation encore plus grande et plus harmonieuse à tous les secteurs de la vie nationale.

83. Je voudrais maintenant, avec la permission de Monsieur le Président, associer ma délégation à toutes celles qui ont évoqué le cinquantième anniversaire d'un événement qui a sa place dans l'histoire: la révolution qui a donné naissance à l'Etat russe moderne, l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Cette révolution a, en fait, introduit en Europe un nouveau système politique, social et économique différent du nôtre, mais qui n'a pas empêché nos deux pays d'établir des relations et une politique de coopération dans de nombreux domaines. De la révolution soviétique est issue, après bien des efforts laborieux, une nouvelle nation, fière à la fois de son passé et de son présent, qui, en s'efforçant de créer de nouvelles et meilleures conditions de vie pour son peuple, est sans doute devenue un élément essentiel du maintien de la paix et de la sécurité dans le monde.

84. C'est pourquoi j'adresse à la délégation soviétique les cordiales félicitations de ma délégation à l'occasion de l'heureux anniversaire célébré par son pays, et je lui présente mes meilleurs vœux pour que son peuple connaisse un avenir lumineux et exempt de guerres.

85. Qu'il me soit encore permis d'adresser nos plus chaleureuses félicitations à nos amis canadiens à l'occasion du centième anniversaire du premier Parlement canadien et du centenaire de leur nation. Les nombreuses analogies entre l'histoire du Canada et celle de l'Italie, pour ce qui concerne le développement et la consolidation de nos institutions démocratiques ainsi que des liens amicaux traditionnels qui unissent nos deux pays, sont pour la délégation italienne autant de raisons de se réjouir sincèrement.

86. L'Italie est fière et heureuse d'avoir participé à l'Expo 67 en y construisant un pavillon. Le thème de "l'homme et son univers" correspondait parfaitement — comme la représentante du Canada vient de le souligner fort à propos — aux aspirations les plus élevées de l'humanité contenues dans la Charte. Mon pays est particulièrement heureux que le Président de la République italienne, M. Giuseppe Saragat, se soit rendu au Canada et ait visité l'Expo 67 à l'occasion de cet événement historique dont se réjouissent tous nos amis Canadiens.

87. M. BARREIRO MAURENZA (Espagne) [traduit de l'espagnol]: La délégation espagnole tient à préciser sa position au sujet du vote qu'elle va émettre sur l'important projet de déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [A/6880 et Corr.1, par. 112] que la Troisième Commission soumet aujourd'hui à l'examen de l'Assemblée générale.

88. Ce projet nous semble animé d'un esprit de progrès et adapté à la situation actuelle de notre

société. Il nous donne satisfaction dans l'ensemble et correspond aux principes qui régissent notre propre législation. Cependant, nous devons faire remarquer que, à notre avis, il manque en certains endroits de la rigueur technique voulue, lorsqu'il omet d'établir au sujet de quelques droits mentionnés à l'article 6 du projet, une distinction entre la situation de la femme mariée et celle de la femme célibataire. Je tiens à préciser que ce n'est pas le désir de donner à la femme mariée un rôle secondaire qui impose une telle distinction, mais le fait qu'elle doit être inéluctablement intégrée à la famille.

89. Il en résulte que, par exemple, lorsque l'on affirme simplement à l'alinéa b, paragraphe 2 de l'article 6, que "la femme aura les mêmes droits que l'homme au cours du mariage", cette affirmation est difficilement conciliable avec le fait que la communauté des biens, qui existe souvent sous des formes différentes, entraîne la désignation d'un seul administrateur. De même, en ce qui concerne la puissance paternelle dont il est question à l'alinéa c du même paragraphe, le problème est semblable étant donné que la clause de sauvegarde de l'unité de la famille énoncée dans le premier paragraphe de cet article, ne s'applique ni à ce paragraphe ni au précédent, à la suite de l'adoption par la Troisième Commission de l'amendement tendant à insérer ce paragraphe.

90. Néanmoins, la contradiction entre certains points de cet article et la réalité de la vie familiale est tellement flagrante que nous sommes persuadés que le bon sens permettra d'en donner une meilleure interprétation et de remédier à ses imperfections. Les réserves que je viens de formuler ont pour but de faciliter cette interprétation mais elles ne nous empêcheront cependant pas de voter en faveur de cette déclaration.

91. M. ALARCON-QUESADA (Cuba) [traduit de l'espagnol]: Ma délégation accueille avec satisfaction le projet de déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [A/6880 et Corr.1, par. 112], dont le texte figure dans le rapport de la Troisième Commission de cette assemblée. Comme je l'ai déjà exposé en Commission, ma délégation, lui reconnaissant une importance capitale, appuiera sans réserve ce projet de déclaration à l'Assemblée générale.

92. C'est aujourd'hui le cinquantième anniversaire de la révolution socialiste d'Octobre. Il y a un demi-siècle, sous la direction de son avant-garde bolchévique habituée au combat, le peuple russe, ses ouvriers, ses paysans et ses intellectuels révolutionnaires démantelaient la forteresse féodale du tsarisme et se libéraient du joug de l'impérialisme.

93. Ce triomphe des forces révolutionnaires a eu lieu dans des conditions fort difficiles, devant l'hostilité et l'opposition des forces réactionnaires de tous les pays. Cependant le peuple russe, guidé par la pensée et l'action de Lénine et de ses compagnons, remportait la victoire et instaurait, pour la première fois au monde, les principes du socialisme.

94. L'exemple de la révolution d'Octobre a dépassé les frontières russes et a stimulé les masses opprimées du monde entier luttant pour l'indépendance, la liberté et le socialisme.

95. En rappelant le souvenir inoubliable des combattants du Smolny, des héros assaillants du Palais d'hiver, du vaillant équipage du croiseur Aurore, ma délégation salue le peuple russe et tous les peuples soviétiques à l'occasion de la commémoration de cette date historique qui fait également partie du patrimoine de tous les peuples du monde.

96. M. PACHACHI (Irak) [traduit de l'anglais]: Ma délégation votera en faveur du projet de déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [A/6880 et Corr.1, par. 112]. Bien que nous ayons eu à formuler certaines réserves à propos de quelques articles, nous sommes prêts à voter pour l'ensemble du texte, et notre délégation a fait savoir clairement devant la Troisième Commission quelle était sa position.

97. Il est bien évident que la situation qu'occupe la femme dans une société donnée est l'un des éléments les plus caractéristiques du degré de modernisation et de l'étendue du progrès dans cette société. Il est donc heureux que, dès leur création, les Nations Unies aient manifesté un vif intérêt pour l'amélioration de la condition de la femme et pour la défense de ses droits et qu'elles se soient employées activement à résoudre ce problème. Le présent projet de déclaration marque vraiment une étape importante dans les progrès réalisés par notre organisation en matière de droits de l'homme.

98. Il m'est particulièrement agréable d'adresser aujourd'hui nos sincères félicitations au peuple soviétique et à son gouvernement en cette date historique. La grande révolution d'Octobre prend place parmi les rares événements qui ont façonné l'histoire de l'humanité. Le monde dans lequel nous vivons aujourd'hui ne serait pas ce qu'il est si cette révolution n'avait pas eu lieu. L'établissement du socialisme dans un grand pays comme l'Union soviétique a eu de profondes répercussions sur l'histoire de notre temps.

99. Certains éléments fondamentaux de toutes les grandes idées et de tous les progrès importants de notre époque, tels que le développement économique, l'accession de nombreux peuples à l'indépendance nationale et à la liberté, la grande révolution scientifique et technologique, la recherche incessante de la paix et du désarmement, la promotion des droits de l'homme, ont leur origine dans les événements qui se sont produits au cours de cette grande journée, il y a 50 ans.

100. Mais l'hommage que nous rendons aujourd'hui s'adresse avant tout et surtout au peuple de l'Union soviétique qui a édifié, au prix d'efforts laborieux et d'innombrables sacrifices, la structure imposante que nous voyons aujourd'hui et qui est empreinte de son génie propre. Sa défense glorieuse de la patrie pendant la seconde guerre mondiale restera pour toujours une des plus belles manifestations d'héroïsme et d'endurance humaine auxquelles l'humanité ait assisté au cours de sa marche longue et agitée. Et de plus, les résultats extraordinaires obtenus par l'Union soviétique ces dernières années, dans le domaine de l'espace extra-atmosphérique et de la technologie, ont provoqué l'admiration des peuples du monde entier.

101. Pour nous, peuples arabes, c'est une source de grande satisfaction que de constater que nos relations

avec le grand peuple soviétique sont devenues de plus en plus amicales au cours des dernières années et se sont développées dans tous les domaines; je peux affirmer maintenant que cette amitié est l'une des bases de notre politique étrangère.

102. C'est pour cette raison que notre peuple n'oubliera pas l'attitude digne de respect adoptée par le gouvernement soviétique à l'égard de l'agression commise contre nous l'été dernier. Cette attitude a provoqué la reconnaissance et l'admiration de tous les Arabes. Je suis donc extrêmement heureux de présenter à l'Union soviétique nos meilleurs vœux pour les 50 prochaines années de son existence.

103. M. PARTHASARATHI (Inde) [traduit de l'anglais]: L'adoption par la Troisième Commission du projet de déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [A/6880 et Corr.1, par. 112] représente la mesure la plus importante prise, jusqu'à présent, par les Nations Unies dans ce domaine. L'adoption de cette déclaration par l'Assemblée générale constituera véritablement un jalon dans le domaine des droits de l'homme, en général, et dans la lutte pour l'obtention de l'égalité des femmes, en particulier. En Inde, les femmes ont joué un rôle très important dans notre lutte pour l'indépendance. Des centaines et des centaines de nos femmes ont consenti le sacrifice suprême au cours de notre lutte pour la liberté. C'est pourquoi mon gouvernement non seulement apprécie l'importance de la contribution apportée par les Nations Unies dans cette lutte, mais de plus désire-t-il souligner le fait que le monde ne saurait connaître la paix ni la prospérité si nous ne pouvons obtenir que cette autre moitié de notre monde nous épaulé pour réaliser le progrès social et le développement économique de l'humanité.

104. En Commission, nous avons déjà voté en faveur de la Déclaration, et nous voterons à nouveau ici dans le même sens. Tout en invitant l'Assemblée générale à adopter cette déclaration, j'aimerais faire remarquer que la Déclaration, telle qu'elle nous est soumise en séance plénière, est un ensemble composite qui doit être considéré comme tel.

105. Pendant que j'ai la parole, qu'il me soit permis de faire allusion à un événement marquant et lourd de conséquences de l'histoire mondiale, qui s'est produit il y a 50 ans.

106. Je voudrais profiter de cette occasion pour féliciter, au nom de ma délégation, le gouvernement et le peuple de l'Union soviétique en ce cinquantième anniversaire de la révolution d'Octobre. Dans un message de vœux, le Premier Ministre indien a déclaré ce qui suit:

"La révolution d'Octobre a marqué le début d'une grande expérience visant à remodeler l'homme et à refaire la société. Elle est un événement capital de l'histoire de l'humanité. Elle a marqué le triomphe d'une idée et le début d'une grande expérience visant à remodeler l'homme et à refaire la société. Au cours des 50 dernières années, le peuple soviétique a réalisé des progrès remarquables qui lui ont valu l'admiration du monde entier. Il a surmonté, d'énormes difficultés et a sauvé le monde des noirs desseins du nazisme au prix de sacrifices incroyables. Aujourd'hui, l'Union soviétique tient un rôle de

premier plan dans de nombreux domaines. Elle est en faveur de la paix et de la coopération internationales. Elle a tendu une main amicale aux pays en voie de développement. A l'occasion du cinquantième anniversaire de la révolution, je me rappelle les rêves de Lénine, que le peuple de l'Union soviétique a maintenant réalisés en grande partie."

107. La naissance et le développement du socialisme en Union soviétique et dans d'autres pays socialistes ont été un facteur déterminant dans le cours de l'histoire contemporaine. Le système socialiste, tel qu'il est mis en œuvre par ces pays, est devenu une réalité dans l'organisation du monde d'aujourd'hui. Ce n'est peut-être pas par hasard que, l'année du cinquantième anniversaire de la révolution d'Octobre, vous avez été élu, Monsieur le Président, vous qui représentez un pays socialiste, afin de diriger, pour la première fois, les délibérations de cette auguste assemblée.

108. Je ne peux laisser passer cette occasion sans mentionner brièvement les relations cordiales que mon gouvernement et celui de l'Union soviétique entretiennent fort heureusement. Lorsque nous luttons pour notre indépendance, le gouvernement soviétique a accordé son appui à notre cause. Aussitôt après que nous eûmes accédé à la liberté, l'Union soviétique a été l'un des premiers pays avec lequel l'Inde ait établi des relations diplomatiques. Près d'une vingtaine d'années avant que nous n'obtenions notre indépendance, Jawaharlal Nehru songeait déjà à ce que devrait être la nature des relations entre nos deux pays. De retour d'un voyage en Union soviétique, en 1927, il déclarait, avec sa clairvoyance habituelle, que, la Russie étant un grand voisin, il était essentiel que l'Inde "la connaisse et la comprenne et élabore sa politique en conséquence".

109. Nous sommes profondément satisfaits de constater qu'après notre accession à l'indépendance les relations entre nos deux peuples et nos gouvernements devaient se développer constamment dans le sens de l'amitié et de la coopération. En ce qui nous concerne, nous avons agi de la sorte parce que nous pensons que l'Union soviétique n'est pas seulement une grande puissance, mais aussi une puissance asiatique. Une grande partie de l'Union soviétique se trouve en Asie, et il était tout à fait naturel que des pays voisins s'efforcent d'établir des liens amicaux et de définir leurs intérêts communs. Nous étions aussi convaincus que le développement de ces relations était plus que compatible avec la politique de non-alignement que nous avons choisi de suivre: ces relations devaient même nous permettre d'atteindre plus aisément les objectifs que nous nous étions fixés. Les liens qui nous unissent sont fondés sur les principes du respect mutuel et des avantages communs; ils se sont traduits par la coopération dans le domaine de la paix internationale et de la coexistence pacifique. Les relations qui se sont établies entre nos deux gouvernements au cours des 20 dernières années de notre indépendance constituent un exemple frappant à la fois de coexistence pacifique entre deux Etats ayant des systèmes sociaux différents, et de relations amicales reposant sur la non-intervention et le respect mutuel, telles que les envisage la Charte des Nations Unies.

110. Les réalisations extraordinaires de l'Union soviétique en matière de développement industriel, de science et de technologie, de même que dans la conquête de l'espace, se passent de commentaires ou de publicité; elles constituent le meilleur exemple de ce qu'un peuple peut accomplir par lui-même; elles revêtent une importance particulière pour les Nations Unies, en ce sens que nous essayons sans cesse de résoudre les problèmes du développement économique et de combler le fossé séparant les riches des pauvres. Les efforts déployés par l'Union soviétique pour hâter l'évolution des pays en voie de développement ont contribué, de façon nullement négligeable, à nous rapprocher des buts que nous nous sommes fixés.

111. Le rôle de l'Union soviétique dans la promotion des objectifs et des buts de l'Organisation mondiale est trop connu pour qu'on le souligne à nouveau. L'Union soviétique a, en outre, contribué sensiblement au maintien de la paix et de la sécurité internationales, au désarmement, à la lutte contre le colonialisme et elle a accordé son appui aux programmes d'indépendance économique des pays en voie de développement.

112. Pour conclure, j'aimerais adresser au Gouvernement et au peuple soviétique nos souhaits de prospérité croissante et de réussite dans leur tentative pour instaurer un ordre mondial où une paix sûre et une coopération internationale plus importante deviendraient les réalités tangibles qu'avait envisagées la Charte de l'Organisation mondiale. Aujourd'hui, à l'occasion du cinquantième anniversaire de la révolution d'Octobre, me revient à la mémoire cette déclaration de Jawaharlal Nehru dans laquelle il remarquait que Lénine avait le génie de marcher du même pas que l'histoire. Peut-être est-ce sous l'inspiration et la direction de Lénine que l'Union soviétique et le système socialiste sont devenus une réalité politique et un élément fondamental dans les relations internationales. Nous sommes certains que la sagesse et la maturité qui ont permis d'atteindre ces objectifs transparaîtront dans les efforts futurs que déploiera l'Union soviétique pour fonder une paix durable et stable, ce qui serait la plus grande contribution que l'on puisse apporter au cours futur de l'histoire du monde.

113. Permettez-moi encore de mentionner un autre anniversaire important que nous célébrons cette année. En 1967, le Canada compte 100 années d'existence nationale. La création de ce vaste pays, beau et prospère, par un peuple courageux et travailleur est vraiment l'une des plus grandes réussites de notre temps. Les étroites relations d'amitié que nous entretenons avec le Canada à l'intérieur du Commonwealth constituent pour nous une source de profonde satisfaction. Nous partageons la joie du peuple canadien à l'occasion de la commémoration de ce centenaire, et nous saisissons l'occasion qui nous est offerte pour présenter nos plus chaleureuses félicitations à la délégation canadienne.

114. Je citerai, si vous le voulez bien, deux extraits des messages adressés par le Président et le Premier Ministre de mon pays au gouvernement et au peuple canadiens. Le Président de l'Inde a déclaré:

"A l'occasion du centième anniversaire de l'existence nationale du Canada, j'ai le très grand plaisir de vous transmettre, au nom du gouvernement et du peuple indiens, et en mon nom propre, nos plus cordiaux saluts et nos plus chaleureuses félicitations."

Le Premier Ministre s'est exprimé en ces termes:

"Nous partageons avec vous et avec votre peuple la joie que vous éprouvez en ce centième anniversaire de la création de votre pays... Nous avons la plus haute estime pour le Canada, dont les efforts déployés en faveur des valeurs et des grandes causes de la paix méritent d'être signalés. Il donne un bel exemple de tolérance raciale."

115. M. BOUATTOURA (Algérie): Ma délégation se félicite de l'adoption du projet de déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [A/6880 et Corr.1, par. 112]. Il est très encourageant de constater que la Troisième Commission ait inscrit à son ordre du jour et adopté ce projet en priorité. Par cette déclaration, les Nations Unies confirment les principes égalitaires contenus dans la Charte, et si ma délégation s'est abstenue lors de la discussion d'approuver certains amendements, c'est que ceux-ci étaient soit restrictifs, soit en contradiction avec le droit positif algérien ou avec l'essence du droit musulman. Ma délégation est donc disposée, comme elle l'a fait à la Troisième Commission, à apporter sa pleine approbation à la déclaration.

116. Cette occasion solennelle offre à ma délégation la possibilité combien opportune et plaisante de féliciter la délégation soviétique, et à travers elle les grands peuples de l'URSS, dont les réalisations économiques et scientifiques frappent aujourd'hui l'imagination des hommes. Dans les heures difficiles que traverse le monde et qui sont répercutées au niveau de notre organisation, le cinquantenaire de la révolution d'Octobre doit constituer une lueur d'espoir, car il nous rappelle heureusement que, quels que soient les problèmes auxquels nous devons faire face, l'avenir dépend en définitive de ce que l'humanité en fait.

117. S'il est un enseignement approprié — et nous le retenons parce qu'il est à la fois encourageant et optimiste — c'est que les révolutions comme celle d'Octobre germent, naissent et s'épanouissent par la volonté de ceux qu'anime la foi en de meilleurs lendemains. Ceux-là font l'histoire aux dépens de ceux qui veulent se satisfaire de l'ennuyeux confort du présent.

118. Donner toute son importance à la signification historique de la révolution d'Octobre, c'est d'abord admettre qu'elle a légitimé un nouvel ordre des choses. L'évolution millénaire, qui se traduisait économiquement par l'emprise des plus forts et l'asservissement de l'homme à des formes d'esclavages variées, a été brisée tant par la transmission du pouvoir politique aux plus défavorisés que par la conscience aiguë qu'elle leur a donnée du droit à la révolte contre l'injustice et à l'instauration de cet ordre nouveau. La signification historique de la révolution d'Octobre souligne et soulignera à quel point toute l'évolution des sociétés telles que nous les connaissons aujourd'hui lui est redevable.

119. Héritière pour une part de la Révolution française et de la Commune de Paris, elle a influencé considérablement les orientations de nombreuses nations et les régimes politiques qui en sont nés. Comme les révolutions qui l'ont précédée en Europe ou en Amérique, l'Octobre rouge avait un message universel à communiquer. Ce message, lancé il y a 100 ans, reçu il y a 50, est devenu aujourd'hui la Charte de ceux qui, en Asie, en Afrique et en Amérique latine, se veulent non plus les objets mais les sujets de l'histoire. Ce rassemblement, cette mobilisation ont été rendus possibles par l'institution des Soviets, dont l'impact sur les relations internationales s'est révélé par l'établissement de cet ordre nouveau en perpétuel mouvement. Ce mouvement et cet ordre sont la marque même de l'illustre événement que nous célébrons aujourd'hui et qui a su redonner au concept socialiste une interprétation et une application à la fois originales et créatrices. D'ailleurs, la vigueur des luttes que l'on peut suivre dans l'ensemble des pays du tiers monde porte cette marque, ce sceau qu'il faut bien reconnaître à cette révolution.

120. Continue ou permanente, la révolution se refuse au statu quo. L'accepter reviendrait à se soumettre à un véritable décret de mort, car il en va de l'histoire des hommes comme il en va du mouvement planétaire auquel elle semble s'accorder secrètement. Vouloir arrêter l'histoire présuppose la négation de l'évidente réalité que l'humanité est naturellement évolutive.

121. L'idée même de démocratie, si ancienne pourtant et qui n'est plus rejetée que par quelques Etats rétrogrades, prend dans cette optique une signification nouvelle et oriente d'une façon universelle le destin de millions d'êtres humains. L'extrême diversité des situations historiques n'enlève rien au fondement doctrinal de la révolution d'Octobre. A ceux qui voudraient voir en elle un système d'idées figées, une sorte de religion qui méconnaîtrait les transformations sociales et intellectuelles, nous voudrions rappeler que toutes les grandes idées politiques qui sont à la base même de la décolonisation dans le monde lui doivent une grande part de leur portée et de leur signification. C'est pourquoi la situation internationale d'aujourd'hui, qui se caractérise par un équilibre néfaste aux pays du tiers monde, ne saurait être comprise qu'à la lumière des enseignements qui résultent de la révolution d'Octobre. Ceux-ci soulignent en effet que la seule possibilité qui s'offre à ceux qui n'entendent pas abdiquer devant les conséquences déplorables qu'engendre le statu quo réside dans la remise en question globale des rapports de force qui déterminent l'évolution des événements politiques. Ils rappellent également qu'à une logique inacceptable de la résignation, nous devons substituer une forme de détermination fondée sur le rejet de toute ingérence coloniale ainsi que de toute résurgence du néo-colonialisme, quelle qu'en soit sa forme.

122. Célébrer le cinquantenaire de la révolution d'Octobre, c'est aussi accorder un intérêt particulier à la personnalité même de Lénine, cet accoucheur de l'histoire, qui a réuni les deux qualités essentielles de tout révolutionnaire, une intelligence aiguë des problèmes théoriques et une connaissance profonde et réaliste des contingences inhérentes à toute société

humaine. Cette alliance intime de la réflexion et de l'engagement, leur interprétation et leur nécessité communes, a été soulignée maintes fois par ce grand révolutionnaire qui n'a rien voulu rejeter de cette dialectique de l'action et de la conception, toutes deux considérées comme aussi nécessaires, aussi fructueuses et aussi significatives.

123. Nous ne saurions conclure cette évocation sans dire combien nous avons cru retrouver sinon tous ses enseignements, du moins nombre d'entre eux, dans l'épanouissement même de la révolution algérienne. Cette dernière, comme hier celles qui ont triomphé en Chine et à Cuba, ou celle qui aujourd'hui résiste avec un héroïsme inégalé au Viet-Nam, a vu sa lutte pour l'indépendance nationale prendre une dimension telle que le prolétariat devenu nation s'est identifié à la révolution socialiste. Les initiatives qui ont abouti à un tel résultat se sont insérées dans la perspective d'un développement et d'une recherche de solutions qui répondent à la volonté de jeter les fondements et d'édifier une société à caractère socialiste. En un mot, la révolution du 1er novembre salue celle du 7.

124. M. BERARD (France): Il m'est particulièrement agréable de prendre aujourd'hui la parole, comme les délégations du groupe occidental me l'ont demandé, à l'occasion du vote de la Déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Le vœu unanime des délégations avait été en effet qu'un tel instrument pût être adopté par l'Assemblée générale avant le début de l'année 1968, qui marquera le vingtième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

125. Bien qu'elle n'ait pas de caractère obligatoire, la Déclaration que nous allons adopter définit les principes dont les Etats Membres doivent s'inspirer pour assurer l'élimination des dernières formes de discrimination à l'égard des femmes. Ce texte résume en quelque sorte toute l'œuvre accomplie par les Nations Unies en faveur de l'émancipation de la femme et jette en même temps les bases des progrès futurs en ce domaine. Les délégations du groupe géographique que je représente désirent adresser leurs félicitations à la Troisième Commission qui, sous la présidence de Mme Mara Radic, a su mener à bien cette tâche. La Commission de la condition de la femme avait d'ailleurs fourni un excellent travail préparatoire et le projet qu'elle a présenté<sup>3/</sup> a subi avec succès l'épreuve des critiques et des amendements. Nous voudrions donc également remercier la Commission de la condition de la femme de la manière dont elle s'est acquittée de son mandat. Nous lui adressons nos vives félicitations, ainsi qu'à sa présidente, Mme Sipilä, qui a défendu le texte de la Commission avec beaucoup de talent et beaucoup de distinction.

126. Parlant maintenant en ma qualité de représentant de la France, je tiens à exprimer le salut le plus cordial de ma délégation à la délégation soviétique à l'occasion du cinquantenaire de la révolution d'Octobre. Ma délégation est pleinement consciente de l'importance que revêt pour l'Union soviétique, pour son gouvernement et pour son peuple l'anniversaire

<sup>3/</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-deuxième session, Supplément No 1, résolution 1206 (XLII), annexe.

d'événements qui, un siècle après la Révolution française, ont profondément marqué le monde moderne.

127. La France et la Russie connaissent des régimes politiques différents auxquels l'une et l'autre sont également attachées. Mais une même amitié a rapproché à travers l'histoire leurs deux peuples; elle inspire aujourd'hui leurs deux gouvernements. Je voudrais que le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques soit assuré des sentiments chaleureux que ressent en ce jour la délégation française à l'égard de sa délégation et à l'égard de son pays.

128. M. BUDO (Albanie): Certains représentants, profitant de la question à l'ordre du jour: projet de déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [A/6880 et Corr.1, par. 112], viennent d'exprimer à cette tribune leurs vœux à l'occasion du cinquantième anniversaire de la grande révolution d'Octobre. Dans ce cas, ma délégation ne saurait s'empêcher d'exprimer aussi les sentiments que le peuple albanais éprouve à l'égard de cette grande fête du prolétariat mondial.

129. Les révolutionnaires du monde entier et tous les peuples progressistes participent aujourd'hui à cette fête jubilaire de la grande révolution socialiste d'Octobre, qui a ouvert une ère nouvelle dans l'histoire de la société humaine, celle de l'effondrement du système capitaliste et impérialiste et du triomphe du nouvel ordre social sans oppression et sans exploitation de l'homme par l'homme, l'époque du socialisme et du communisme.

130. En participant avec un grand enthousiasme et une solennité particulière à cette fête du prolétariat mondial, le peuple albanais et son parti du travail considèrent avec mépris et répulsion et condamnent énergiquement tous les efforts hypocrites et démagogiques de la clique révisionniste soviétique tendant à exploiter le cinquantième anniversaire de la révolution d'Octobre en vue de cacher au peuple soviétique et à tous les peuples du monde leur trahison totale du marxisme léniniste, des idées et de l'œuvre de la révolution d'Octobre, ainsi que leur collusion avec l'impérialisme américain, collusion qui vise à la mise en œuvre de leur politique contre-révolutionnaire commune pour l'étouffement par le fer et par le feu du mouvement mondial de la lutte de libération nationale et sociale des peuples.

131. Les véritables successeurs et continuateurs des idées et de l'œuvre de la révolution d'Octobre du grand Lénine et du grand Staline sont les partis et toutes les forces marxistes léninistes du monde entier qui mènent une lutte de principes ferme et résolue contre la trahison des révisionnistes, qui combattent avec acharnement pour la défense de la pureté du marxisme léniniste et des leçons de l'expérience révolutionnaire, qui tiennent haut levé et mènent toujours de l'avant le grand drapeau de la révolution d'Octobre que les révisionnistes soviétiques ont jeté à terre et ont ignominieusement piétiné.

132. Le peuple albanais exprime constamment sa confiance profonde aux forces révolutionnaires de l'Union soviétique et sa conviction inébranlable que les renégats soviétiques du marxisme léniniste n'auront pas la vie longue, que le glorieux peuple soviétique,

tous les révolutionnaires de l'Union soviétique, renverseront et anéantiront à jamais la clique renégate khrouchtchévienne, renouvelleront les traditions glorieuses de la révolution d'Octobre et feront en sorte que l'Union soviétique brille à nouveau comme au temps de Lénine et de Staline et qu'elle aille de l'avant dans la voie du marxisme léniniste et du communisme.

133. En ce qui concerne le projet de déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, la délégation de la République populaire d'Albanie, tout en appréciant l'esprit du texte dans son ensemble, réserve sa position au stade actuel du débat. Notre gouvernement, après plus ample étude, décidera de sa position et fera le cas échéant des observations.

134. M. REYES (Chili) [traduit de l'espagnol]: Le Chili, en votant en faveur du projet de déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [A/6880 et Corr.1, par. 112], tient à dire combien il est satisfait de trouver un document qui reconnaît la dignité de la femme, l'égalité de ses droits et la signification de la famille en tant que cellule de base de la société. En effet, ces principes qui traduisent les aspirations de la femme chilienne, sont depuis de nombreuses années consacrés dans nos lois et dans nos coutumes.

135. Comme symbole de ces aspirations, nous rappellerons la personnalité d'une grande chilienne, la poétesse Gabriela Mistral, qui fit de sa vie et de son œuvre un chant dédié à l'amour, à l'enfance et à la défense des droits de la femme.

136. Le Chili désire, avec votre permission, Monsieur le Président, s'associer à la commémoration du cinquantième anniversaire de la révolution soviétique. Ceux qui ont une conception de l'homme, de la société et de l'Etat fondée sur les principes de l'humanisme, qui, comme c'est le cas au Chili sous l'administration démocrate-chrétienne, essaient modestement d'arriver à une modification à la fois profonde et rapide des structures économiques et sociales pour assurer la justice et défendre la liberté du peuple, et qui, en même temps, s'efforcent de contribuer à la formation d'une société internationale solidaire et pacifique, ne peuvent oublier le cinquantenaire d'une grande expérience révolutionnaire.

137. Dans notre conception pluraliste, nous attachons une importance considérable à l'influence de cette révolution sur le progrès du prolétariat et à son rôle stimulant dans le domaine de la création scientifique et technique; de même, nous reconnaissons la valeur de sa contribution à l'établissement de la coexistence pacifique, permettant à l'humanité de faire face aux difficultés du moment historique qu'elle est en train de vivre.

138. Nous formons des vœux pour que les valeurs suprêmes de l'individu ne soient ni déformées ni diminuées par la force de cette révolution, pour que les relations entre nos pays se multiplient et deviennent plus étroites, enfin pour que cette grande nation qu'est aujourd'hui l'Union soviétique remplisse jusqu'au bout sa mission: le maintien de la paix entre tous les peuples.

139. M. DAOUDY (République arabe syrienne) [traduit de l'anglais]: Ma délégation, au cours du débat

général sur le projet de déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [A/6880 et Corr.1, par. 112], a exprimé certaines réserves concernant les mots "abolir... les coutumes" qui figurent à l'article 2 du projet de déclaration. La délégation syrienne a proposé en Commission de remplacer le mot "abolir" par le mot "modifier". Cette proposition a, malheureusement, été rejetée. Nous estimons que les coutumes nationales peuvent avoir des aspects très positifs qu'il convient de préserver. Si, d'autre part, elles ont des aspects négatifs, elles devraient, naturellement, être modifiées.

140. En ce qui concerne l'alinéa a du premier paragraphe de l'article 6, notre délégation a été en mesure de voter en sa faveur, en Commission, après qu'il eut été expliqué que cet alinéa se référait aux droits de la femme en matière d'héritage, et qu'il ne s'agissait pas de modifier la législation en vigueur dans ce domaine.

141. Nous en arrivons maintenant à l'alinéa b du premier paragraphe de ce même article, et nous tenons à confirmer les propos tenus en Commission par notre délégation à ce sujet [1471ème séance]. Nous nous abstiendrons lors du vote sur cet article, considérant que son contenu est contraire à la législation religieuse actuellement en vigueur en Syrie.

142. Monsieur le Président, j'aimerais maintenant, si vous le permettez, dire quelques mots à propos de la révolution d'Octobre, au nom des délégations soudanaise et syrienne.

143. Les délégations soudanaise et syrienne sont heureuses de s'associer aux autres délégations en présentant aux délégations de l'Union soviétique, de la République socialiste soviétique d'Ukraine et de la République socialiste soviétique de Biélorussie, leurs cordiales et sincères salutations à l'occasion du cinquantième anniversaire de la révolution d'Octobre. Les peuples de l'Union soviétique peuvent légitimement s'enorgueillir de ce que la révolution d'Octobre a apporté à leur pays, et de l'influence considérable qu'elle a exercée sur le monde entier. En fait, aucun autre événement de l'histoire moderne de l'humanité n'a été ressenti aussi profondément partout dans le monde.

144. C'est pourquoi les délégations soudanaise et syrienne, conscientes de l'importance historique de cet événement, désirent exprimer aux peuples de l'Union soviétique et à leur Gouvernement l'admiration et leur adresser les sincères et fraternelles félicitations des peuples soudanais et syrien.

145. Il nous semble en outre que la révolution d'Octobre a été pour l'Union soviétique un instrument de glorieux développement et pour les peuples asservis une source d'inspiration dans leur lutte pour l'indépendance. Il est inutile de rappeler quels ont été les résultats de la révolution d'Octobre en tant qu'élément libérateur des possibilités créatrices du peuple soviétique dans tous les domaines d'activité de l'homme; nous les connaissons tous. Un jour s'écoule rarement sans que nous soyons informés d'une nouvelle réalisation de l'Union soviétique. Et cela ne se limite nullement aux innombrables exploits accomplis par la science et la technique soviétiques sur la terre: personne ne conteste aujourd'hui que c'est à l'Union soviétique que revient l'honneur d'être à l'avant-

garde dans le domaine de l'espace extra-atmosphérique, de transformer les rêves de l'homme en réalité et de conquérir pacifiquement ce monde inconnu. Ce qui n'est pas moins important, à notre avis, c'est que la révolution d'Octobre ait donné essor à des mouvements de libération dans tous les pays du monde. Cette révolution a montré aux peuples asservis le chemin de la liberté, et elle a donné de l'élan à leur lutte pour l'émancipation.

146. De plus, le fait que de nombreux pays, dont la population représente plus d'un tiers de la race humaine, aient adopté des systèmes politiques et économiques inspirés des principes de la révolution d'Octobre, a contribué de façon positive à l'accession à l'indépendance de nations naissantes et leur a donné les moyens de mettre en œuvre leurs programmes de développement économique.

147. Je tiens encore à ajouter que cet événement d'une importance unique dans l'histoire de l'humanité a permis de créer un moyen de dissuasion considérable, qui s'oppose aux desseins des puissances impérialistes et colonialistes. En outre, nous sommes certains que les forces saines issues de la révolution d'Octobre permettront de tenir à distance les forces de l'agression. Nous sommes convaincus que les pays en voie de développement, avec l'aide des pays socialistes, sortiront victorieux de leur lutte pour leur dignité, leur développement et la défense de leur liberté et de leur indépendance.

148. Pour terminer, les délégations du Soudan et de la République arabe syrienne adressent un chaleureux salut aux peuples des Républiques socialistes soviétiques et à tous les pays socialistes, en souhaitant qu'un plein succès couronne leurs efforts pour établir un ordre mondial fondé sur la paix, la justice et l'égalité de tous les individus et de toutes les nations du monde.

149. M. JAKOBSON (Finlande) [traduit de l'anglais]: Cinq années ont été consacrées à l'examen du texte du projet de déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [A/6880 et Corr.1, par. 112] qui nous est soumis aujourd'hui. Tout au long de cette période, la Finlande, par l'intermédiaire de son représentant à la Commission de la condition de la femme, a joué un rôle actif dans l'élaboration de ce document, ce qui est tout naturel pour un pays où, je suis fier de le dire, les femmes jouissent des mêmes droits que les hommes et participent à la vie publique depuis plus longtemps et dans une plus large mesure, peut-être, que dans la plupart des autres pays.

150. Cette déclaration a été qualifiée, à maintes reprises, de document historique. En quoi cette désignation est-elle justifiée? Certes, elle constitue le premier instrument international ayant pour but d'énoncer clairement ce que l'on entend par la discrimination fondée sur le sexe, mais la discrimination a déjà été condamnée dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi que dans les pactes internationaux sur les droits de l'homme.

151. En ce qui concerne la discrimination dans des domaines tels que ceux des droits politiques, de la nationalité de la femme mariée, de l'accès à l'enseignement et de la participation à la vie économique,

la Déclaration reprend des dispositions déjà énoncées dans d'autres instruments juridiques et dans les conventions adoptées, dans leurs domaines respectifs, par les Nations Unies ou l'Organisation internationale du travail. Ce qui est vraiment nouveau dans ce document, c'est la définition de l'égalité ou de la non-discrimination en droit privé, alors qu'une seule convention, limitée dans sa portée, avait été adoptée précédemment dans ce domaine, et aussi en droit criminel. A cet égard, la déclaration ouvre la voie à l'adoption de nouvelles conventions dans l'avenir, et elle représente le premier instrument juridique universel qui envisage les droits et les devoirs des conjoints pendant le mariage et après la dissolution de celui-ci.

152. Il est donc naturel que l'article 6 de la Déclaration soit celui sur lequel il a été le plus difficile de s'entendre. Dans tous les pays, le droit de la famille, plus que tout autre aspect du Droit, reflète les traditions, les coutumes et les croyances religieuses en usage. C'est dans ce domaine que les opinions et les attitudes sont le plus profondément ancrées et, par conséquent, le plus difficilement modifiables. Tenant compte de tout cela, il apparaît d'autant plus remarquable que même cet article ait été adopté à l'unanimité. Sa phrase d'introduction, stipulant que toutes les mesures qui y sont envisagées doivent être prises "sans préjudice de la sauvegarde de l'unité et de l'entente de la famille", témoigne des inquiétudes éprouvées par les membres de la Commission en ce qui concerne la définition des droits et des devoirs de la femme en tant qu'épouse.

153. A l'origine, ce membre de phrase ne figurait pas dans le texte du projet adopté par la Commission de la condition de la femme, et certains pays ont exprimé leur crainte de voir ces mots interprétés dans un sens qui tendrait à vider de leur sens les dispositions contenues dans cet article. Souhaitons que de telles craintes restent sans fondement et que le membre de phrase en question soit interprété comme une généralité sur les rapports entre les droits et devoirs des deux conjoints.

154. Ma délégation appuie la proposition de la représentante du Ghana relative à la suppression de la deuxième phrase de l'alinéa *b*, paragraphe 2 de l'article 6 de la Déclaration. Lorsque le vote séparé sur ces mots aura eu lieu, nous espérons que la Déclaration sera adoptée à l'unanimité; nous souhaitons d'autre part que la Déclaration fasse l'objet de la plus large

publicité, afin que le message qu'elle contient parvienne à ceux à qui il s'adresse, et qui sont les Gouvernements et les organisations ainsi que les individus. A cette fin la célébration de l'Année internationale des droits de l'homme jouera certainement un rôle fort utile.

155. En ayant ainsi terminé avec mes observations sur le projet de déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, permettez-moi d'adresser quelques mots aux délégations de l'Union des Républiques socialistes soviétiques qui fêtent aujourd'hui le cinquantième anniversaire de la révolution d'Octobre. J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des délégations des cinq pays nordiques, le Danemark, l'Islande, la Norvège, la Suède et la Finlande. Dans l'histoire des 50 dernières années, au cours desquelles des changements extraordinaires se sont produits dans le monde entier, la révolution d'Octobre se dresse, quel que soit le point de vue de l'observateur, comme l'un des événements qui ont façonné le XX<sup>ème</sup> siècle.

156. En ma qualité de représentant de la Finlande, je ne pouvais manquer de mentionner ici sa répercussion immédiate sur la vie de mon pays. Un mois après la révolution, la Finlande avait déclaré son indépendance, rapidement reconnue par le gouvernement de Lénine. Pour les peuples de l'empire russe, la révolution d'Octobre marquait le début d'une transformation profonde qui affectait tous les aspects de leur vie. Aujourd'hui, l'URSS est l'un des Etats les plus puissants du monde, membre permanent du Conseil de sécurité; c'est une Puissance qui joue un rôle essentiel au sein de l'Organisation, dans la lutte pour faire progresser la cause de la paix et de la coopération entre les nations. Nous devons notre respect et notre admiration au peuple soviétique pour les grandes réalisations qu'il a menées à bien.

157. Les pays nordiques et l'URSS, bien qu'ils aient des systèmes sociaux différents, ont établi entre eux des relations amicales et une coopération fructueuse. La Charte nous invite tous à pratiquer la tolérance et à vivre ensemble en paix et en bon voisinage. Dans les rapports entre les pays nordiques et l'URSS, ce précepte a été, je crois, parfaitement respecté. C'est pourquoi, j'ai grand plaisir, au nom des cinq délégations nordiques, à adresser nos sincères félicitations à la délégation soviétique en ce grand jour.

*La séance est levée à 13 h 10.*